



**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS MORCENNAIS**  
**SEANCE DU 21 MAI 2025**

<b>Délégués en exercice : 22</b>	<b>Délégués présents : 19</b>
<b>Délégués Excusés : 2</b>	<b>dont Pouvoirs : 2</b>
<b>Délégués absents : 1</b>	<b>Votants : 21</b>

**Date convocation : 15 MAI 2025**

**Secrétaire de Séance : JEAN-LUC DUBROCA**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un du mois de mai, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 15 mai 2025.

**Présents :**

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY - Paul CARRERE - Anaïs CADIS épouse FROUSTEY (+ Claude LABORDE) – Yannick VILLATORO — Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose-Marie ABRAHAM - Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Daniel BIREMONT) – Roxanné OLIVIER - Hélène COUSSEAU - Michel DOURTHE – Martine GASTON - Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Frédéric PRADERE – Nicole DUCOUT - Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY - Monique DUVIGNAU.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Claude LABORDE a donné pouvoir à Anaïs CADIS épouse FROUSTEY  
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN

**Excusé(s) :**

**Absent(s) :** Luc SCOGNAMIGLIO

Monsieur le Président ouvre la séance en proposant Monsieur Jean-Luc DUBROCA comme secrétaire de séance ce qui est approuvé à l'unanimité. Après l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, il passe à l'ordre du jour ci-dessous :

*Pour faire suite au décès de M. BISCAY, Monsieur BAYLAC-DOMENGETROY rappelle le parcours très impliqué de Monsieur Pierre BISCAY, élu de 1994 à 2019 au sein de la Communauté de Communes et demande à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence à sa mémoire.*

**I – ADMINISTRATION GENERALE**

1. Acceptation de la proposition de convention Missions "labellisées" du Conseil

Départemental des Landes dans le cadre du dispositif d'aide au titre des parcours d'engagements.

Considérant le dispositif d'aide mis en place par le Conseil Départemental des Landes pour soutenir et accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion et d'engagement citoyen, notamment à travers la labellisation de missions spécifiques « Médiathèques, Bibliothèques et Ludothèques »,

Le Conseil Départemental propose la signature d'une convention de missions "labellisées" avec des structures partenaires, afin de définir les modalités d'intervention, d'évaluation et de suivi des actions menées dans le cadre de ce dispositif. La convention de partenariat permettant notamment une gestion simplifiée des périodes de bénévolat des jeunes qui n'ont plus à attendre un accord de principe des services du Département. Cette convention est conclue pour la période du 02 avril 2025 au 1<sup>er</sup> octobre 2027.

Madame Nicole DUCOUT donne lecture de la convention à l'assemblée

Après en avoir discuté,  
Le conseil communautaire à l'unanimité

**Décide :**

- D'accepter la proposition de convention relative aux Missions "labellisées" du Conseil Départemental des Landes dans le cadre du dispositif d'aide au titre des parcours d'engagements pour la période du 02 avril 2025 au 1<sup>er</sup> octobre 2027.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tous documents afférents, en vue de sa mise en œuvre ;
- De prendre acte que cette démarche s'inscrit dans la volonté de la collectivité de soutenir et de valoriser les initiatives locales en faveur de l'engagement citoyen et professionnel.

*Monsieur le Président ajoute que la Communauté de Communes est souvent sollicitée par des jeunes à la recherche de ce stage d'engagement citoyen et la collectivité y répond d'ailleurs favorablement dans la plupart des cas.*

2. Adhésion à la convention « Gestion technique des E.R.P » constitutive du groupement de commandes permanent du CDG 40 relatif à l'acquisition de prestations de service, de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance des ERP pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du Département des Landes.

**Vu** le code général des collectivités locales ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs missions de service public d'intérêt général, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, détiennent, historiquement ou par les effets conjugués de l'évolution de leurs domaines d'intervention ou des besoins des habitants, un patrimoine immobilier souvent hétéroclite et important.

Constitutifs de charges financières incompressibles dans le budget des collectivités, les établissements recevant du public (E.R.P.) doivent faire l'objet de vérifications et de contrôles réglementaires périodiques en vue de les maintenir dans un bon état général d'accès et de sécurité.

Dans le contexte financier et économique contraint que subissent les collectivités territoriales et leurs établissements publics, le CDG 40 a proposé, en 2017, de créer un groupement de commandes sur cette thématique et a rédigé une convention permanente d'adhésion sur la base de laquelle ce dernier serait chargé de piloter une procédure de marchés publics visant à grouper les achats de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public.

Pris conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, ce groupement de commandes a pour objectif de répondre aux différents besoins de ses membres dans le cadre d'une démarche territoriale cohérente et économique visant à acquérir des prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public et faire assurer le suivi par le service marchés publics du CDG40.

Dans le cadre de cette procédure de groupement de commandes, la convention signée par chaque membre avec le CDG40 détermine, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement (en l'occurrence le CDG40) ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles dévolus à chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière revenant à chaque personne publique membre de ce groupement.

C'est sur cette base que Monsieur Jean-Luc DUBROCA propose aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pays Morcenais adhère à la convention de groupement de commandes permanent intitulé : Groupement « gestion technique des E.R.P. » et propose d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi qu'à en assurer toutes mesures d'exécution afférentes aux besoins propres de la Communauté de Communes du Pays Morcenais.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### DECIDE

- **D'adhérer** au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution des accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes ;
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- **D'autoriser** le coordonnateur à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition des besoins, d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de

- définir et réaliser les procédures de passation des accords-cadres, et de procéder aux analyses des candidatures et des offres ;
- **D'autoriser** la Commission d'appel d'offres ou de sélection des offres pour les MAPA du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
  - **D'autoriser** le coordonnateur à procéder aux opérations de dévolution des accords-cadres et notamment de notifier les rejets des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats rejetés ;
  - **D'autoriser** le coordonnateur à notifier les attributions des accords-cadres et de signer les dits accords-cadres ainsi que tout acte s'y attachant ;
  - **De s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les accords-cadres dont la Communauté de Communes du Pays Morcenais est partie prenante ;
  - **De s'engager** à régler les sommes dues au titre des accords-cadres dont la Communauté de Communes du Pays Morcenais est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;
  - **De régler** les frais prévus par les articles 9 et 10 de la convention de groupement de commandes auprès du coordonnateur.

*Monsieur le Président ajoute que l'intérêt du groupement de commandes est de faire baisser les prix et d'avoir la sélection d'un suivi d'entreprises efficaces et efficientes. Il précise également que l'engagement n'est pas très contraignant, dans la mesure où il est possible d'en sortir à tout moment, en cas de mécontentement du service.*

### 3. Renouvellement de la Commission locale de l'eau du SAGE Adour Amont.

Monsieur Paul CARRERE rappelle que la Communauté de Communes du Pays Morcenais, par délibération N° 11/2024 du 24 janvier 2024, a adopté une convention de partenariat pour l'animation du SAGE Adour Amont.

Compte tenu de l'engagement de la Communauté de Communes du Pays Morcenais établi par ladite convention de partenariat, l'Institution Adour doit renouveler les membres de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Adour amont et informe la Communauté de Communes qu'elle a la possibilité si elle le souhaite d'intégrer la CLE.

Monsieur Paul CARRERE propose de désigner Monsieur Jean-Pierre REMY pour représenter la Communauté de Communes du Pays Morcenais au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, à mains levées  
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Jean-Pierre REMY pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Adour Amont.

*Monsieur CARRERE explique que la CLE du SAGE Adour Amont est une sorte de « parlement de l'eau local » composé de citoyens, élus, associations, chasseurs, pêcheurs, toutes les personnes qui de près ou de loin interviennent et participent aux multi-usages de l'eau. Il précise que c'est dans ce cadre que la Communauté de Communes a une convention de partenariat avec la CLE Adour Amont. Il rappelle que le Président sortant de la CLE, Monsieur Christian DUCOS, maire de Souprosse et Président du Syndicat Adour Midouze, travaille et gère pour la Communauté de*

*Communes toute la partie Bez.*

## **II – FINANCES**

### **1. Convention Mission locale (MILO) – Versement Participation financière 2025**

La Mission Locale (MILO) intervient auprès des jeunes de 16 à 25 ans pour résoudre l'ensemble des difficultés rencontrées dans leur parcours d'insertion en assurant une fonction d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement dans la recherche et le maintien en emploi, l'accès à la formation, aux droits, au logement et à la santé. Sur le territoire du Pays Morcenais, la Mission Locale est active avec la mise en place d'un conseiller Jeunes référent qui assure un accueil de proximité pour les jeunes sortis du système scolaire.

Dans la continuité de ce partenariat, une convention d'adhésion est conclue chaque année entre la Mission Locale et la Communauté de Communes du Pays Morcenais déterminant les engagements de chacune des parties et le montant de la participation financière de l'EPCI.

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 13 mai dernier,

Monsieur Paul CARRERE propose d'apporter, comme les années précédentes, le concours de la Communauté de Communes à la réalisation des missions de l'association par l'apport d'une subvention d'un montant total de **7 547,20€** pour 2025, calculée sur la base du nombre d'habitants (9434 Hab ) à raison de 0,80 €/ habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité

**ACCEPTE** les termes de la convention fixant notamment le concours de la Communauté de Communes du Pays Morcenais à la réalisation des missions de l'association par l'apport d'une participation calculée sur la base du nombre d'habitants soit un montant total de **7 547,20 € pour l'année 2025**

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention relative au fonctionnement de la Mission Locale

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront inscrits au BP 2025

*Monsieur le Président ajoute que ce sont souvent des jeunes qui ne trouvent pas d'accompagnement, parfois déscolarisés et sans emploi. Ces jeunes ont besoin d'un accompagnement spécifique pour pouvoir franchir une étape supplémentaire et la MILO joue ce rôle-là en intervenant sur tout le territoire du Pays Morcenais.*

### **2. Marché achat de services et d'équipement en télécommunication 2025 – 2026 – Groupement de commandes.**

Vu l'article L. 2113-1 et suivant du code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant l'intérêt que revêt la constitution d'un groupement de commandes pour coordonner les achats et réaliser des économies d'échelle,

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Morcenx-la-Nouvelle, la Communauté de

Communes du Pays Morcenais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute Lande ont constitué un groupement de commande pour l'achat de services et d'équipement en télécommunication. Le contrat actuel arrive à son terme au 30 septembre 2025 prochain.

Il convient donc de relancer un marché public. Pour ce faire, il est proposé à l'assemblée de constituer un nouveau groupement de commandes entre la Commune de Morcenx-la-Nouvelle, la Communauté de Communes du Pays Morcenais, le Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute Lande et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

La Commune de Morcenx-la-Nouvelle sera désignée comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par les textes visés ci-dessus, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, à la signature du marché, et à sa notification. Chaque membre du groupement assurera le paiement de la part qui le concerne.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché.

Le marché à procédure adaptée sera conclu pour une durée d'un an dont la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes dont la commune de Morcenx-la-Nouvelle sera le coordonnateur et dont l'objet sera achat de services et d'équipement en télécommunication 2025 – 2026.

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le président à signer la convention conclue en application notamment de l'article L. 2113-1 et suivant du code de la commande publique, ainsi que l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

### 3. Attribution de subvention à l'association sportive du Collège Henri Scognamiglio.

Considérant la délibération N° 55/2025, fixant l'enveloppe générale d'attribution des subventions aux associations, Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande de l'association sportive du collège Henri Scognamiglio de Morcenx-la-Nouvelle.

Monsieur Paul CARRERE propose d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association sportive du collège de Morcenx-la-Nouvelle.

Après examen du dossier et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire à l'unanimité

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 500 € à l'association sportive du collège de Morcenx-la-Nouvelle.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents permettant le paiement de cette subvention

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

*Monsieur CARRERE informe que la demande vient du professeur d'EPS, Madame DUFORT, en charge de l'association sportive du Collège. Elle a fait également un petit état des forces en présence en matière d'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) soit environ 20 % des enfants pratiquent différentes activités sportives au collège (laser run, football, rugby, badminton, cross athlétisme, etc.) et obtiennent quelques résultats probants dans leur discipline comme le championnat départemental de l'équipe de foot, une minime championne départementale de cross, les finales départementales de l'équipe de basket.*

### **III – PERSONNEL**

1. Création de quatre emplois non permanents d'agent d'accueil pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique) – Office de Tourisme, Médiathèque et service administratif.

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de quatre emplois non permanents comme suit :

- 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité à l'Office de Tourisme du Pays Morcenais pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025,
- 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité à l'Office de Tourisme du Pays Morcenais pour la période du 11 août 2025 au 20 septembre 2025,
- 1 emploi à temps complet d'adjoint du patrimoine, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité à la Médiathèque du Pays Morcenais pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025,
- 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service administratif de la Communauté de Communes du Pays Morcenais pour la période du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 août 2025,

**L'assemblée délibérante,**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, DECIDE : à l'unanimité**

**De créer :**

- 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité à l'Office de Tourisme du Pays Morcenais pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025,

- 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité à l'Office de Tourisme du Pays Morcenais pour la période du 11 août 2025 au 20 septembre 2025,
- 1 emploi à temps complet d'adjoint du patrimoine, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité à la Médiathèque du Pays Morcenais pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025,
- 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service administratif de la Communauté de Communes du Pays Morcenais pour la période du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 août 2025,
- que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions d'agent d'accueil.
- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire des grades d'adjoint administratif et d'adjoint du patrimoine, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que M. le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

2 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique) – Propreté des locaux.

M. le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour la période du 16 juin 2025 au 15 juin 2026 dans le service propreté des locaux.

**L'assemblée délibérante,**

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité**

- de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 16 juin 2025 au

15 juin 2026 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service propreté des locaux.

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent de propreté des locaux.
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C.
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

que M. le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement

#### **IV – ECONOMIE**

##### **1. Convention de partenariat de développement territorial avec la Chambres des Métiers et de l'Artisanat des Landes.**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté du préfet de la Région Nouvelle Aquitaine du 31 Août 2022 portant approbation du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Nouvelle Aquitaine

Vu la délibération n° 74/2024 de la Communauté de Communes du Pays Morcenais en date du 22 Mai 2024 adoptant sa stratégie de développement économique et le conventionnement SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique de la Communauté de Communes du Pays Morcenais du 13 Mai 2025 sur le projet de convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes.

Madame Roxanne OLIVIER rappelle que dans le cadre de sa compétence, la Communauté de communes du Pays morcenais est un acteur majeur du développement économique. Elle assure ainsi le primo accueil des porteurs de projets, permet le développement de zones économiques concertées et met en œuvre des politiques transversales d'attractivité territoriale.

Afin de conforter ces actions communautaires, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes propose aux intercommunalités d'apporter une complémentarité par son expertise technique et son engagement de proximité, pour soutenir l'économie locale et le dynamisme du tissu artisanal, dans un contexte où les territoires doivent concilier l'accueil et le développement des entreprises avec des impératifs de sobriété foncière et de transition écologique.

Ce partenariat se traduit par la signature d'une convention de deux ans, dont les objectifs sont :

- D'accompagner les entreprises du territoire dans leur développement et leur professionnalisation.
- De soutenir l'apprentissage et la transmission des savoir-faire pour assurer la pérennité des métiers artisanaux.
- De favoriser la création, la reprise et la transmission d'entreprises artisanales, en proposant des dispositifs adaptés aux entrepreneurs locaux.
- De valoriser les entreprises artisanales et leur contribution à l'économie locale, à travers des actions de promotion et de reconnaissance.
- De contribuer à l'aménagement des territoires et à la cohésion sociale par le maintien et le développement de l'activité artisanale.

Ce partenariat repose sur une approche mutualisée permettant d'adapter l'offre d'accompagnement aux besoins du territoire à travers :

- Un socle de services inclus dans la convention, financé par un **forfait de base** (1 500€ pour 2025), garantissant un accompagnement optimal des entreprises et des services essentiels (*visite territoriale, club des artisans landais, permanence locale*).
- Des actions spécifiques et complémentaires, proposées sous forme de **forfaits additionnels**, en fonction des enjeux et priorités de l'EPCI (*fourniture de données et d'études territoriales, réunions d'information et/ou événements professionnels, animation de cohésion d'équipe, Formation, accompagnement et labellisation*).

A la lecture de ces éléments, Madame Roxanne OLIVIER propose à l'assemblée de contractualiser ce partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes dans un cadre de renforcement de l'action économique communautaire et de promotion de l'artisanat comme levier de compétitivité et de cohésion sociale sur le territoire.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire à l'unanimité

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat de développement territorial entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) des Landes et la Communauté de communes du Pays Morcenais.

**PREND ACTE** que cette convention porte sur une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction à compter de sa signature.

**AUTORISE** le Président à signer cette convention de partenariat et tous documents permettant l'exécution des actions prescrites.

*Monsieur le Président demande des précisions à Madame OLIVIER sur le socle des 1 500 €.*

*Madame OLIVIER explique qu'un chargé de missions de la Chambre des Métiers viendra faire des permanences régulières à Morcenx et dans les autres communes du territoire. Un Club des entrepreneurs landais est en train de se créer afin de travailler sur des problématiques et organiser des rencontres avec des intervenants pour répondre aux questions qui ne sont pas leur cœur de métier (intervention par exemple de la DGFIP, GAN Prévoyance....). Des visites d'entreprises vont être développées et consistent à aller à la rencontre, avec les élus de la Chambre et du territoire, des entreprises. Et pour finir développer le label régional « vivons local, vivons artisanal » au niveau du département avec les EPCI qui conventionnent avec la CMA ; Ce label n'est pas encore déployé à ce jour dans les Landes.*

*Monsieur le Président informe que le Président Lartigue était venu avec son Directeur, à la rencontre de la Communauté de Communes. Il pense que l'accompagnement des artisans, la reconnaissance et l'implication des chambres consulaires sont importantes car ce sont des gens du métier qui parlent. C'est plus efficace que l'accompagnement que pourrait porter seule la Communauté de Communes. On a donc tout intérêt à s'appuyer sur la Chambre des Métiers pour réaliser ce travail.*

**2. Approbation de la nouvelle convention entre le Département des Landes et la Communauté de Communes du Pays Morcenais relative à l'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise.**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, et L. 4251-17, R. 1511-4 à R. 1511-23-7 ;

Vu l'arrêté du préfet de la Région Nouvelle Aquitaine du 31 Août 2022 portant approbation du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Nouvelle Aquitaine

Vu la délibération n° 74/2024 de la Communauté de Communes du Pays Morcenais en date du 22 Mai 2024 adoptant sa stratégie de développement économique, le conventionnement SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine et son règlement d'aides économiques communautaires.

Vu la délibération n°166/2020 en date du 2 Décembre 2020 définissant le régime d'aides applicable sur son territoire en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique de la Communauté de Communes du Pays Morcenais du 13 Mai 2025 sur le projet de convention d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Madame Roxanne OLIVIER rappelle en préambule à l'assemblée que la Loi NOTRe du 7 Août 2015 a profondément bouleversé l'organisation territoriale, en particulier en matière de développement économique et d'aides aux entreprises. Ces dernières sont dorénavant la compétence de la Région et des intercommunalités.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays Morcenais a délibéré en 2024 en complémentarité avec celui du Conseil régional, sur un nouveau Règlement d'Intervention des aides économiques.

Ce règlement rappelle que la Communauté de communes du Pays morcenais a délégué au conseil départemental des Landes, les aides à l'investissement pour l'immobilier des

entreprises compte tenu de son expertise acquise dans ce domaine et du fait que le département reste l'échelon le plus pertinent en la matière.

Madame Roxanne OLIVIER fait toutefois part d'une nouvelle écriture de cette convention, afin de prendre en considération des critères de transition énergétique et d'emplois inclusifs notamment dans le cadre du SPASER (Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables) que le Conseil départemental a récemment adopté.

Madame Roxanne OLIVIER fait lecture de ce nouveau document et propose à l'assemblée, de reconventionner sur cette base avec l'échelon départemental pour l'octroi d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Après débats et avoir entendu Madame Roxanne OLIVIER,  
Le Conseil communautaire : à l'unanimité

**APPROUVE** les termes du projet de la convention 2021-2026 entre le Conseil Départemental et la Communauté de communes du Pays Morcenais pour l'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise prenant compte des critères de transition énergétique et d'emplois inclusifs.

**AUTORISE** le Président à signer cette convention à intervenir avec le Département.

**DIT** de fait que cette signature entraîne la délégation d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise par convention au Département des Landes en lieu et place de la Communauté de communes du Pays morcenais

**DIT** que la présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et jusqu'au décembre 2026.

**AUTORISE** le Président à signer cette convention de délégation.

**AUTORISE** le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération et de cette convention

*Madame OLIVIER précise que la base de la convention reste la même mais maintenant, à l'intérieur de cette convention, il va être demandé aux entreprises de production qui bénéficieront de ce dispositif, d'inclure des notions de transition énergétique au travers d'achat des matériels par exemple biosourcés à hauteur d'un certain pourcentage et de faire du recrutement en emploi inclusif (personnes au RSA etc...).*

*Sur ce sujet de l'accompagnement aux entreprises, Monsieur le Président en profite pour faire une petite incise en disant que c'est un sujet complexe. Il rappelle que la Communauté de Communes, accompagnée par la Région, octroie un certain nombre d'aides, mais que, tous les porteurs de projets n'ont pas connaissance des aides intercommunales disponibles. Il faut être plus efficace sur la visibilité et c'est un travail de longue haleine.*

*Il ajoute également que l'on parle souvent aux entrepreneurs et porteurs de projets de façon individuelle mais que l'on a rarement un collectif identifié en face des élus, capable d'être répondant collectivement dans la structuration et la politique locale à porter. C'est ce travail qu'essaie de mener Madame OLIVIER actuellement.*

*Monsieur le Président ajoute qu'il pense que l'on peut faire mieux au niveau communautaire sur l'accompagnement économique, même si cela a beaucoup évolué tout au long du mandat, mais s'interroge sur le suivi et le long terme sur lequel il pense que la Communauté de Communes n'est pas suffisamment efficace. Trouver une politique structurée à l'échelle communautaire est un peu difficile. Il remercie Madame*

*OLIVIER pour toute l'énergie qu'elle y confère avec les membres de sa commission.*

## **V – URBANISME**

1. Débat sur la politique locale de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Hélène COUSSEAU de la Communauté de Communes du Pays Morcenais rappelle que par arrêté préfectoral N°2015/691 du 13 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Morcenais, la Communauté de Communes est devenue compétente pour l'élaboration, l'approbation, la révision et la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Madame Hélène COUSSEAU de la Communauté de Communes du Pays Morcenais indique que conformément à l'article L.5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme ».

En ce sens, il appartient à la Communauté de Communes du Pays Morcenais de tenir ce débat sur la politique locale de l'urbanisme lors de ce conseil communautaire du 21 mai 2025

Ainsi, il est proposé de débattre des points suivants :

### **Sujet 1 : La planification urbaine intercommunale (le PLUiH)**

Monsieur le Président rappelle que le PLUiH a été approuvé le 19 janvier 2022 et est entré en application le 11 mars 2022.

Après deux années d'application, il est apparu que ce document nécessite quelques mises à jour ou modifications que ce soit au niveau du zonage ou du règlement. De plus, la Communauté des Communes s'est engagée à apporter les modifications demandées le 08 avril 2022, par un courrier, reçu de la Préfecture, portant recours gracieux sur la délibération d'approbation qui remettait en question certains points du document concernant le site d'Arjuzanx.

La commission urbanisme de la Communauté de Communes a listé l'ensemble des demandes de modifications émanant des communes et compte tenu de toutes les demandes enregistrées, le type d'évolution du document.

Les demandes enregistrées ont été triées afin de savoir lesquelles relevaient d'une modification, lesquelles relevaient d'une révision. Il est rappelé que le délai de réalisation d'une modification est de l'ordre d'un an et demi tandis que pour une révision, il faut compter de trois à quatre années.

Dans un premier temps il est décidé de lancer une procédure de modification du PLUiH. L'arrêté de mise en modification a été signé le 31/01/2024.

Plusieurs réunions et groupes de travail ont eu lieu en cours d'année 2024 pour en arriver à la constitution du dossier de modification. Ce dossier a été notifié aux personnes publiques associées et l'enquête publique devrait avoir lieu en juin 2025.

En ce qui concerne les autres demandes, une révision du PLUiH devrait être lancée prochainement.

*Madame COUSSEAU rappelle le déroulé de la procédure du PLUiH et explique qu'au fur et à mesure des inadéquations apparaissent tant sur le plan du règlement que sur la détermination du zonage et que l'on se doit de procéder à plusieurs modifications. Elle rappelle que lors de la mise en place du PLUiH, la Communauté de Communes s'est engagée auprès de Madame la Préfète, à la suite d'un courrier reçu en avril 2022 concernant le recours gracieux sur le site d'Arjuzanx, et qui correspond à la modification N°01 en cours. La Commission Urbanisme a demandé aux communes et au service urbanisme de bien vouloir lister les inadéquations qu'ils ont pu relevées surtout sur les plans des zonages et l'aspect règlementaire. Suite à cette liste de demandes des communes, un tri a été fait pour déterminer ce qui relevait de la modification ou d'une révision du PLUiH. A partir de là, il a été décidé d'entamer une modification du PLUiH sachant que ce type d'action prend environ un peu plus d'un an alors que la révision s'étale au minimum sur 4 ans. Elle ajoute que Monsieur le Président a pris, en janvier 2024, l'arrêté pour lancer cette modification qui a été notifié aux personnes publiques associées, le commissaire enquêteur, Monsieur DESCOURBE, a été nommé et l'enquête publique doit avoir lieu en juin. Madame COUSSEAU poursuit en indiquant que par la suite sera introduite une révision du PLUiH.*

## **Sujet 2 : Application du Droit de Sol**

Monsieur le Président rappelle que depuis septembre 2020 un service instructeur a été mis en place par la Communauté de Communes du Pays Morcenais par la mise à disposition partielle de quatre agents de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle, représentant un équivalent temps plein.

Ce service à l'aide d'un logiciel d'instruction (Clicmap) assure l'instruction des divers actes (PA, PC, PD, DP, CU). A noter que le service continue d'instruire aussi les DIA.

La rémunération de ce service est assurée par les communes sur la base de 120 € par acte pondéré. Les coefficients de pondération pris en compte sont les suivants :

- 1,2 pour les PA,
- 1 pour les PC
- 0.8 pour les PD
- 0.7 pour les DP
- 0.4 pour les CUb
- 0.2 pour les CUa

Nombre de dossiers instruits sur les deux dernières années pleines (2023 et 2024) :

- En 2023

Type de dossier	DIA	CUa	CUb	DP	PC	PD	PA	Total
Nombre	134	330	24	323	129	3	4	947
Nombre pondéré	NC	66	9.6	226.1	129	2.4	4.8	524.3

- En 2024

Type de dossier	DIA	CUa	CUb	DP	PC	PD	PA	Total
Nombre	145	274	13	310	105	3	4	854
Nombre pondéré	NC	54.8	5.2	217	105	2.4	4.8	389.2

NC : non concerné

Il faut noter une diminution sensible du nombre de dossiers déposés en 2024 par rapport à 2023.

Le nombre de PC (permis de construire) a bien diminué en raison notamment de l'augmentation des taux de crédit et de l'absence de terrains disponibles en lotissements. En 2025, l'ouverture à la commercialisation de deux lotissements communaux à Lesperon (31 lots) et à Onesse-Laharie (31 lots) devraient permettre une remontée du nombre de PC.

Les DP (déclarations préalables) se maintiennent à un niveau très élevé, boostées par les demandes d'installations de panneaux photovoltaïques. Sur 310 dossiers, 156 étaient des demandes d'installations de panneaux photovoltaïques, soit 50,32 % des demandes.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Morcenais précise que le débat sur la politique locale de l'urbanisme ne se conclut pas par un vote

Par conséquent le conseil communautaire **PREND ACTE** et **ATTESTE**

**De la tenue du débat sur la politique locale de l'urbanisme** pour la Communauté de Communes du Pays Morcenais et ses 6 communes membres, conformément aux dispositions de l'article L 5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Madame COUSSEAU rappelle que ce service se compose de 4 agents de la commune de Morcenx-la-Nouvelle qui sont mis à disposition moyennant rémunération pour un équivalent temps plein et qu'il traite de tous les actes d'urbanisme qui vont du permis d'aménager au permis de construire et jusqu'au CU. Elle souligne qu'il avait été déjà remarqué qu'il y avait une baisse, en 2024, d'instruction des actes d'urbanisme qui s'explique d'une part, par la baisse des constructions compte tenu de la conjoncture économique (difficultés d'obtention des prêts bancaires) et d'autre part, car la disponibilité des terrains notamment dans les lotissements s'épuisait. Théoriquement, en 2025, il devrait y avoir à nouveau une augmentation des actes dans la mesure où deux communes, Onesse-Laharie et Lesperon ont commercialisé 1 lotissement de 31 lots chacune. Madame COUSSEAU ajoute qu'il faut noter également le maintien des déclarations préalables des installations photovoltaïques sur les maisons des particuliers.*

*Monsieur le Président remercie l'ensemble des élus qui participe à la commission urbanisme et qui travaille sur le PLUi car c'est un sujet complexe et sans cesse en questionnement car les besoins évoluent au fil du temps mais il est nécessaire pour l'organisation locale et prépondérant pour l'avenir aussi. C'est un domaine aussi difficile à manier individuellement dans chaque commune du fait que la population a aussi des attentes auxquelles il faut quelquefois savoir dire non puisque l'intérêt personnel ne correspond pas toujours à l'intérêt général et qu'il y a des règles à faire respecter que les citoyens ont de temps à autre du mal à comprendre.*

**2 - Décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale sur le projet de modification n°1 du PLUiH.**

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L104-1 à L104-8, R104-12 et R104-33 à R104-37 relatifs à l'évaluation environnementale, et les articles L153-36 à L153-48 relatifs à la procédure de modification ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) du Pays Morcenais approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2022 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du 31 janvier 2024 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLUiH afin d'actualiser le règlement écrit (annexes, clôtures, règles de recul...), créer deux emplacements réservés pour la réalisation d'une piste cyclable, supprimer une zone à urbaniser à vocation touristique, faire évoluer à la marge le zonage au sein des zones urbaines pour permettre de prendre en compte la réalité du terrain ou des projets à venir, modifier une orientation d'aménagement et de programmation et en créer une nouvelle pour le centre-bourg de Morcenx-la-Nouvelle ;

VU l'article R104-33 selon lequel lorsque la personne publique responsable estime que l'évolution du PLUiH n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R104-34 à R104-37 du code de l'urbanisme, et au vu de cet avis prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

VU le dossier de modification n°1 du PLUiH transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine le 5 mars 2025, exposant le projet et ses justifications, et concluant en l'absence d'incidences notables sur l'environnement ;

VU l'avis conforme n°2025ACNA44 de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine en date du 15 avril 2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du PLUiH du Pays Morcenais ;

CONSIDERANT les objets de la procédure de modification n°1 du PLUiH ;

CONSIDERANT que ces projets consistent en l'ajustement au sein de la zone urbaine de quelques parcelles afin de prendre en compte l'occupation réelle des sols et ne pas

entraver d'éventuels projets, de la nécessité de clarifier et compléter certaines dispositions du règlement écrit pour améliorer l'intégration du bâti et veiller à la qualité du cadre de vie de la population, créer de nouveaux emplacements réservés en vue de la réalisation d'une piste cyclable, ainsi que de modifier une orientation d'aménagement et de programmation pour la rendre réalisable, puis en créer une nouvelle en centre-bourg de Morcenx-la-Nouvelle afin de traduire les différents projets en cours sur ce secteur ;

CONSIDERANT que l'ensemble des évolutions du PLUiH visent à améliorer le document existant en prenant compte de projets existant et à venir, traduisant les politiques publiques décidées sur le territoire du Pays Morcenais, tout en conservant une qualité du cadre de vie existant, et que les impacts sur l'environnement sont globalement positifs ;

CONSIDERANT qu'il est de la compétence du conseil communautaire de se prononcer suite à l'avis conforme de la MRAe Nouvelle-Aquitaine ;

Entendu l'exposé de Madame Hélène COUSSEAU  
Le Conseil Communautaire à l'unanimité

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relative à l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du PLUiH.

**Article 2 :** de prendre acte que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, à savoir un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays morcenais et aux sièges des mairies des six communes membres, pendant un mois et une insertion sur le site internet communautaire. Cette délibération est exemptée d'une insertion dans un journal habilité.

**Article 3 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur CARRERE ajoute que c'est bien que ce dossier avance parce qu'il revêt des enjeux très importants sur le territoire mais il émet des réserves sur la qualité des remarques de la SEPANSO qui ne fait que faire perdre du temps à la collectivité sur de nombreux dossiers.*

### **VI – ZAE**

1. Convention de mise à disposition de terrain pour l'installation d'un distributeur automatique de pizza par la SARL « EL DELICIOSO ».

Madame Roxanne OLIVIER indique aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays Morcenais a été saisie d'une demande de mise à disposition de terrain pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas sur la zone d'activités économiques des Carolins, par la SARL El Délicioso.

La surface nécessaire pour l'installation de ce distributeur est de 10 m<sup>2</sup> en bordure de la voie de desserte du lotissement, sur la parcelle cadastrée 107 A 0152.

Un projet de convention a été établi afin de définir les droits et obligations des deux parties.

Entendu Madame Roxanne OLIVIER et après débats,  
Le Conseil de Communauté à l'unanimité

**ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition de terrain pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas sur la zone d'activités économiques des Carolins, par la SARL El Dèlicioso.

**AUTORISE** le Président à signer cette convention et tout document permettant son exécution.

*Monsieur le Président précise que EL DELICIO a la chance d'avoir été le premier à solliciter la Communauté de Communes pour l'installation de ce distributeur et ils ont bénéficié de l'opportunité que cet espace soit vacant. Aujourd'hui, d'autres demandes de ce type arrivent à la Communauté de Communes, or la vocation de la zone des Carolins n'est pas celle-là. Il est hors de question d'accueillir des distributeurs en tout genre sur cet axe*

## **VII – TOURISME**

### **1. Convention de partenariat avec l'association LANDES ATTRACTIVITE.**

Landes Attractivité est une association créée à l'initiative du Département des Landes pour participer à la préparation et la mise en œuvre de la politique touristique et thermale du Conseil Départemental ainsi que de porter le développement de l'attractivité territoriale des Landes selon deux missions :

- l'exploitation de la marque « Landes, Terre des possibles » propriété du Département des Landes et née de la volonté des acteurs landais de conjuguer leurs énergies pour porter collectivement le développement des Landes
- le soutien, l'animation et le développement de l'attractivité territoriale.

La marque « LANDES TERRE DES POSSIBLES » est née de la volonté des acteurs landais de conjuguer leurs énergies pour porter collectivement le développement des Landes. Le Conseil Départemental des Landes a confié son développement à Landes Attractivité avec pour mission, de gérer la marque et de développer sur le département une politique d'attractivité qualitative et inclusive.

Fruit d'une réflexion participative et d'une ambition partagée, cette politique se traduit dans la « stratégie d'attractivité » votée en 2022. Elaborée par LANDES ATTRACTIVITE, en étroite concertation avec le Département, les Chambres Consulaires, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des entreprises, elle fixe les axes de développement et les grands chantiers à engager sur la période 2022-2027.

Madame Roxanne OLIVIER fait lecture à l'assemblée de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Morcenais et LANDES ATTRACTIVITE

fixant les modalités et les co-financements des actions prévues au plan d'action 2025 de la stratégie d'attractivité départementale.

Le coût total du plan d'action 2025 est évalué à 300 000 € financé à hauteur de 200 000€ par le Conseil Départemental et le reste, par les 18 EPCI et les 3 Chambres Consulaires. Le montant de la contribution financière pour la Communauté de Communes du Pays Morcenais s'élève donc à **1 793 € pour 2025**.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire à l'unanimité

**ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat avec LANDES ATTRACTIVITE fixant les modalités et les co-financements des actions prévues au plan d'action 2025 de la stratégie d'attractivité départementale

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement du plan d'action de la stratégie départementale

**DIT** que la Communauté de Communes s'engage à verser la part qui lui incombe à hauteur de 1 793 € sur présentation d'une facture

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget 2025 de la Communauté de Communes du Pays Morcenais

*Madame OLIVIER informe que sur le mandat, la Communauté de Communes a pris leur attache pour la réalisation d'un audit sur le tourisme afin de connaître le profil des touristes. Cet organisme relève tout ce qui se passe sur le territoire et alimente ainsi un site de plus en plus consulté. C'est un acteur incontournable pour développer l'attractivité du territoire.*

*Monsieur le Président ajoute que ce qui est intéressant dans LANDES ATTRACTIVITE est le fait qu'il prenne le territoire dans son intégralité avec une vision sociale, économique. Il souligne le nouvel outil utilisé sur les données par l'organisme à savoir la DATA. C'est un pan important de LANDES ATTRACTIVITE pour recenser ou traduire les territoires en chiffres et la Communauté de Communes a un espace personnel pour accéder à ces données, à ces tableaux de bords sur le tourisme, la mobilité, les entreprises touristiques.*

## **VIII – MEDIATHEQUE**

- 1 Actualisation des tarifs communautaires Réseau Médiathèque du Pays Morcenais – ANNEE 2025.

Vu la délibération communautaire n° 164/2022 fixant les tarifs 2023 du réseau médiathèque de la Communauté de Communes du Pays Morcenais, Madame Nicole DUCOUT précise qu'il convient de les actualiser pour une entrée en vigueur au 21 mai 2025

Mise à jour 2025	
Services	
Adhésion	Gratuite
Renouvellement de carte (carte perdue)	2€
Impression couleur	1€
Impression en noir	0.50€
Accès internet	Gratuit
Prêt d'œuvre mensuel (artothèque)	1 €
Facturation des documents détériorés/ non restitués	
Livres documentaires	20€
Livres de fiction (roman, album, conte, poésie..)	20€
Bandes Dessinées	20€
Manga	7€
DVD	50+10€ par DVD supplémentaire pour les coffrets
Cd, livres audio et livres-cd	15€+5€ par CD supplémentaire pour les coffrets
Presse (magazines et journaux)	7€
Facturation du matériel détérioré ou non restitué	
Clé USB	20€
Liseuse	180€
Facturation des œuvres d'art détériorées ou non restituées/artothèque	
Œuvre d'art	Prix indiqué sur le contrat de prêt (prix de vente)

Après débats, Le conseil communautaire à l'unanimité

**FIXE** les tarifs communautaires tels que ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents pour l'application de ces tarifs

**DIT** que ces tarifs fixés par la présente remplacent ceux fixés par la délibération n°164/2022 pour l'ensemble du réseau médiathèque du Pays Morcenais

## 2 Vente de livres de la médiathèque du Pays Morcenais.

Madame Nicole DUCOUT propose, pour la bonne gestion du fonds documentaire de la Médiathèque, l'organisation d'une « Bourse aux livres ».

En effet, dans un but de mise en valeur du fonds de la médiathèque, et pour rester attractive, la médiathèque doit éliminer les documents défraîchis, obsolètes ou dont les informations sont inexactes.

A ces documents retirés, il faut ajouter les dons reçus par la médiathèque qui n'ont pas d'intérêt ou faisant doublon avec le fonds existant.

Les documents sont retirés du catalogue de la Médiathèque du Pays Morcenais, puis détruits (revalorisés comme papier à recycler) ou donnés à des associations.

Avant d'arriver à cette dernière étape, la médiathèque organisera une vente des documents, braderie de ces ouvrages usagés, les vendredi 23 et samedi 24 mai 2025.

Les ouvrages seront proposés au prix de 2€ les 5 (quel que soit le format du document, sauf les DVD). Le panachage des documents sera favorisé.

Les bénéfices de cette vente seront reversés à la Communauté de Communes du Pays Morcenais et inclus au budget d'animation de la Médiathèque.

Madame Nicole DUCOUT précise que cette délibération modifie le tarif de vente de livres porté sur la délibération générale N° 83/2025

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

**ACCEPTE** l'opération de vente de livres de la médiathèque,

**ADOPTE** le tarif de 2€ les 5 (quel que soit le format du document, sauf les DVD).

**DIT** que les encaissements seront constatés sur la régie de recettes de la médiathèque.

## **IX – MOTION**

- 1 Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux »)

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département des Landes ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion

démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet des Landes à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec :

19 voix POUR - 0 voix CONTRE  
2 ABSTENTIONS (Mme COUSSEAU – Mme GASTON)

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs des Landes ;

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis.

*Madame COUSSEAU explique que son abstention ne signifie pas qu'elle remet en cause une tradition mais précise que la Cours Européenne n'attaque pas une tradition mais qu'elle a simplement pris en compte des données environnementales et par suite d'une baisse importante de la palombe. Elle ajoute qu'il ne s'agit pas d'une interdiction définitive mais seulement pour l'instant d'une suspension. Son abstention n'est pas contre une tradition mais pour laisser les choses se rééquilibrer et ensuite reprendre la chasse à la palombe.*

*Monsieur CARRERE prend la parole et explique pourquoi il vote en faveur de la motion. Il ajoute qu'en manipulant des chiffres on se rend compte que soi-disant les populations de palombes baissent or sur notre territoire, cela fait deux ans que les Préfets respectifs sont obligés de prendre des arrêtés pour les faire réguler par les louvetiers parce qu'elles mettent en difficulté certaines cultures agricoles locales. Il y a aussi une évolution dans l'organisation de la vie de ces oiseaux, à la base des migrateurs, qui se sédentarisent de plus en plus. La volumétrie à certain moment de l'année sur certains espaces a complètement été modifiée et c'est devenu au fil du temps des oiseaux qui restent toute l'année dans les Landes. Ce qui pose problème, c'est le volet social et sociétal car selon lui, une palombière est un lieu de partage, de vie, de solidarité et surtout de transmission. Au-delà de cela, c'est un modèle de la chasse qui en train de mourir et ce qui est gênant c'est que le modèle landais avec les 16 000 chasseurs qui font que la chasse est pour tous sans discrimination et si on enlève les 4 à 5000 permis de chasseurs de palombes, la fédération landaise de la chasse est en extrême difficulté et tout le travail de régulation des chasseurs de nos communes posera problème. Pour lui, c'est un combat qui dépasse la chasse à la palombe, c'est un combat un peu de la ville contre la campagne. Le Département, avec Madame Monique LUBIN et Boris VALLAUD, est allé avec les parlementaires landais rencontrer la Ministre de tutelle pour lui expliquer tout le bien fondé du portage. Il pense qu'il ne faut pas se laisser*

*imposer des choses par des personnes qui voient cela de très loin.*

*Monsieur le Président ajoute que ce qui le gêne dans cette attaque en règle contre la chasse c'est le paravent que cela représente par rapport aux vrais enjeux environnementaux. Remettre en cause une chasse au filet qui est extrêmement sélective et qui a un impact relativement faible, il faut relativiser. Il souhaiterait que la Commission Européenne s'intéresse plus à la culture des pleins champs, sur le nombre de haies, sur l'agriculture industrielle et ses impacts sur la nature plutôt que de se soucier des quelques milliers de chasseurs qui jouent toutefois un rôle d'intérêt général reconnu par tous.*

## **X – QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

- DIA06/2025 sur les communes de Morcenx-la-Nouvelle, Lesperon.
- DIA 07/2025 sur les communes de Morcenx-la-Nouvelle, Onesse-Laharie.
- DECISION 08/2025 : Attribution du marché pour la modification 02 du PLUiH.
- *Animation le 4 juin sur la santé sexuelle : Madame DUCOUT présente l'animation ouverte à tous « Parlons-en sans tabou » qui est pour sensibiliser notamment les jeunes sur la santé sexuelle. L'information sera faite au-delà du 4 juin, dans les lycées, les collèges, il y aura aussi des permanences d'accueil, d'écoute, des ateliers de prévention à destination des jeunes. Le 4 juin, est prévue une animation sur la journée de 10h à 13h, une animation également sur le marché, un parcours ludique avec des stands et l'après-midi un quiz sur le consentement.*

*Monsieur le Président ajoute qu'il est très intéressant de pouvoir accueillir ce type de manifestation et pense que tous ces sujets semblaient acquis, il y a encore quelques années, et trouve que l'on est en phase de régression sur des choses aussi sensibles que le planning familial par exemple et qu'il est très important que le monde associatif se saisisse de ces questions et puisse irriguer le territoire.*

- *Le 28 mai sur le marché de Morcenx-la-Nouvelle intervention du Bus Soliha et stand XLAdapte. Ce bus permet de prendre des informations sur l'adaptation des logements face au vieillissement ou handicap.*
- *Arrivée du nouveau directeur du CIAS : Monsieur Sébastien HYACINTHE sera présenté à l'ensemble des Maires au prochain conseil communautaire.*
- *Monsieur PLANCKE informe l'assemblée de la réunion au Conseil Départemental sur les déchets de venaison sur lesquels la Communauté de Communes passe pour « bon élève » car peu d'EPCI sont équipés de la même manière et beaucoup sont intéressés par la démarche communautaire du Pays Morcenais. La Communauté de Communes sera sûrement sollicitée sur ce sujet. D'autres réunions sont prévues afin d'aller vers un groupement pour la collecte et traitement de ces déchets et étudier l'éventuelle piste de la méthanisation.*

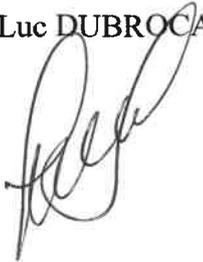
*Monsieur CARRERE précise que c'est un dossier porté avec Christine Fournadet. La 1<sup>ère</sup> visite avec ATEMAX a été remise et l'idée est que le groupement puisse être force de visite, de propositions et d'actions coordonnées*  
*Monsieur le Président ajoute qu'effectivement la collectivité est très volontariste sur ce sujet car il est important aussi d'être en mesure d'accompagner les chasseurs dans la démarche. La politique du territoire évolue également puisque la Communauté de Communes va se doter des carports équipés de photovoltaïques pour diminuer la consommation électrique de ces frigos et qu'elle est toujours à l'écoute des ACCA pour faire évoluer au mieux cette politique.*

- *Monsieur le Président informe que le 1<sup>er</sup> arbre a été planté à la Résidence Autonomie le 14 mai et remercie tous les présents sur ce moment. Madame CADIS Anaïs épouse FROUSTEY rappelle que les logements ne sont pas encore attribués et que toutes personnes intéressées peuvent remplir un formulaire de renseignements auprès du CIAS. Un logement témoin sera disponible dans le courant de l'été, une information sera diffusée auprès de toute la population ainsi que l'ouverture officielle des inscriptions qui seront ensuite soumises à la Commission d'attribution.*

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20H00.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc DUBROCA



le Président

Jérôme BAYLAC DOMENOT BOY

